



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ

2015 – DDT – SCDT/ADAP - 058

**portant sur l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant
plusieurs établissements recevant du public**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7-5 et R. 111-19-8 et suivants ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée en date du 8 septembre 2015 portant sur plusieurs établissements recevant du public présentée par l'hôpital Saint-Charles sis 1 rue Henri Garnier à COMMERCY ;

VU le dossier annexé ;

VU l'avis en date du 17 décembre 2015 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées portant sur l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant la mise en accessibilité des bâtiments et abords du centre hospitalier Saint-Charles de COMMERCY ;

Considérant :

- que l'hôpital Saint-Charles de COMMERCY a déposé un dossier d'approbation d'un Ad'AP pour l'ensemble de ses bâtiments dont notamment : hôpital, long séjour, EHPAD, SSIAD, MAS, CAEP, SESSAD et chapelle (cf annexe 1) ;
- que l'hôpital s'engage à procéder à la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP sur une période de trois ans à l'exception de l'EHPAD pour lequel l'hôpital sollicite l'octroi de deux périodes de trois ans compte tenu de l'ampleur des travaux envisagés, (adaptation des chambres de l'EHPAD) ;
- qu'un planning de travaux de mise aux normes d'accessibilité ainsi qu'un plan de financement ont été joints au dossier (cf annexe 2) ;
- que la programmation pluriannuelle de travaux présentée sur deux périodes de trois ans permet de rendre accessible l'ensemble des bâtiments du centre hospitalier Saint-Charles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Agenda d'Accessibilité Programmé n° 055 122 15 AW018 pour les bâtiments susvisés du centre hospitalier Saint-Charles de COMMERCY est approuvé.

ARTICLE 2 : Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de maintenir ses établissements en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et devra, notamment, transmettre au préfet ainsi qu'à la commission d'accessibilité un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année, puis un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

Mme la Sous-Préfète de COMMERCY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de Populations,
M. le Maire de la ville de COMMERCY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER